

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

2020_5_DGS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS

Vu l'article 2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Considérant le nombre important de promeneurs souvent groupés dans les espaces naturels de la commune.

Considérant les conditions climatiques qui rendent les massifs forestiers particulièrement sensible aux risques incendie.

Considérant par ailleurs la difficulté de faire respecter, dans les collines de la commune, le décret du 16 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès pédestre ou motorisé est strictement interdit dans les espaces naturels du territoire communal.

ARTICLE 2 : Au sens du présent arrêté on entend par « espaces naturels » les terrains, en nature de bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations ou reboisements constituant une entité continue et homogène d'au moins un hectare.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels chargés d'une mission de service public.

ARTICLE 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 19 mars 2020.

Le Maire

Olivier GUIROU

